

# Résumé exécutif

Il est évident que les flux financiers illicites (FFI) en général et les FFI fiscaux (FFIF) en particulier présentent des risques systémiques pour les systèmes financiers et fiscaux des pays en annulant les efforts d'amélioration de la mobilisation des recettes nationales (MRN) et en encourageant les inégalités, en créant de la pauvreté, de l'insécurité et des défis financiers et sapant la confiance du public.

Les conséquences des FFI/FFIF empêchent, entre autres, la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations-Unies (ONU) pour le développement durable (Agenda 2030 de l'ONU), comprenant les 17 Objectifs de développement durable (ODD) et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA) pour les pays africains (Agenda 2063 de l'UA). Il est important, par conséquent, de souligner que la MRN est au centre de l'Agenda 2030 de l'ONU et de l'Agenda 2063 de l'UA. Par conséquent, aider les pays à mobiliser plus de ressources nationales grâce à la fiscalité est un domaine de plus en plus important de la pratique en faveur du développement.

Un des objectifs centraux qui est également une question pressante de la Déclaration 2025 de l'Addis Tax Initiative (ATI) est l'amélioration de la MRN grâce à des régimes fiscaux justes, efficaces et effectifs. Les pays partenaires de l'ATI se sont engagés à encourager la MRN et à augmenter leurs ressources d'investissement dans des programmes qui soutiennent les réalisations de la Déclaration 2025 de l'ATI. L'Engagement 3 de la Déclaration 2025 de l'ATI mettant un accent particulier sur la nécessité que les pays membres de l'ATI appliquent des politiques cohérentes et coordonnées pour encourager la MNR et lutter contre les FFIF qui sont l'obstacle le plus dévastateur des agendas de développement et engagements en matière de MRN susmentionnés. Par conséquent, les questions de FFIF sont cruciales pour les pays partenaires de l'ATI qui font des efforts pour mobiliser les recettes nationales nécessaires pour satisfaire à l'Agenda 2030 de l'ONU et à l'Agenda 2063 de l'UA, entre autres.

Actuellement, il n'existe pas de définition acceptée universellement des FFI/FFIF ni de consensus sur ce qui devrait entrer dans le cadre de ces derniers et de la façon dont leurs composants devraient être définis. Les FFI/FFIF couvrent plusieurs dimensions comprenant différents types d'activités, y compris des flux provenant d'activités ou transactions illégales visant à transférer des fonds d'origine illégale et des flux en provenance d'activités légales utilisés de façon illégale. Par conséquent, les concepts de FFI/FFIF ont été compris et abordés de différentes façons par les différentes parties prenantes. Certaines définissent les FFI/FFIF comme des flux financiers au sens strict dont la création, le transfert ou l'utilisation en dehors du pays où ils sont obtenus sont illégaux. Cette définition ne permet pas d'inclure des pratiques comme l'évitement fiscal qui sont orchestrées dans le cadre légal mais vont à l'encontre de l'intention ou de l'objet et du but légaux, ce qui signifie qu'elles sont légales mais non légitimes. D'autres définissent les FFI/FFIF de façon générale comme étant des flux financiers qui ont un impact négatif sur l'économie en tenant compte de toutes les conséquences directes et indirectes dans le contexte de l'économie politique spécifique de la société. Cette étude adopte la définition la plus large des FFIF car les ressources financières qui franchissent les frontières et sont acquises, transférées, utilisées ou dissimulées à l'étranger façon illégale ou illégitime affectent négativement l'état source de ces ressources.

Le volume réel des FFI/FFIF et de leurs différents composants est extrêmement difficile à évaluer et les estimations varient fortement car cela dépend aussi de la méthodologie utilisée. Malgré les difficultés à quantifier les FFI/FFIF, il existe un éventail d'estimations réalisées dans différentes études et plusieurs rapports d'organisations régionales et internationales. Les différentes estimations confirment que les FFI/FFIF ont un effet dévastateur pour les questions d'économie et de développement et nécessitent une mesure drastique immédiate.

Diverses initiatives et recommandations politiques publiées ou proposées par les différentes organisations internationales et régionales sur les questions fiscales et de blanchiment d'argent qui peuvent être utilisées dans la lutte contre les FFIF. Par exemple, les évolutions au cours de la dernière décennie pour améliorer la transparence fiscale, améliorer la coopération entre les agences dans la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal ainsi que les initiatives de développement de compétences pour les administrations fiscales peuvent être toutes utilisées par les pays afin de mieux lutter contre les FFIF. Cette étude présente certaines de ces initiatives et recommandations politiques.

Il est encourageant d'observer que les pays partenaires de l'ATI ont pris diverses mesures réglementaires pour lutter contre les FFIF malgré l'écart de couverture des mesures et la magnitude de leur mise en œuvre dans ces pays.

Cette étude présente les principales pratiques de certains pays partenaires de l'ATI qui ont participé à l'étude afin de leur permettre de tirer des leçons les uns des autres pour lutter contre les FFIF. L'étude couvre différents cadres politiques et réglementaires des pays luttant contre les FFIF comprenant :

- des politiques, des stratégies et des cadres juridiques en matière d'évasion fiscale, d'évitement fiscal, d'écarts d'évaluation de virements et d'erreurs de facturation dans un contexte transfrontalier ainsi qu'en matière de transparence et d'échange d'informations (EDI) sur les questions fiscales ;
- des arrangements institutionnels pour mettre en œuvre le cadre politique et juridique, leur niveau de mise en œuvre et la coopération entre agences ;
- coopération internationale en matière de transparence et EDI sur les questions fiscales ; et
- défis, réussites et étapes suivantes pour lutter contre les FFIF.

Certaines des principales conclusions et suggestions incluses dans cette étude sont les suivantes :

- La plupart des politiques et stratégies des pays partenaires de l'ATI pour lutter contre les FFIF prennent appui sur les lois fiscales existantes et aucune d'entre elles ne se réfère spécifiquement aux FFI/FFIF comme étant une menace pour leurs efforts de MRN dans le cadre de leurs stratégies MRN, plans de développement ou politiques économique.
- Les initiatives des pays partenaires de l'ATI en matière de tarification des virements (TV), transparence et EDI ainsi que les engagements en matière de coopération internationale sont encourageant malgré un ensemble d'écarts qui existe entre les dispositions nationales des pays et leur niveau d'application. Elles doivent encore être améliorées.
- La mise en œuvre des questions de TV et des options EDI est complexe en termes de collecte des informations pour des besoins de TV et EDI et afin de coordonner les relations de travail entre les différentes unités ou institutions.
- Le problème des erreurs commerciales et leurs conséquences négatives ne sont pas bien pris en compte.
- Le niveau de coopération entre les agences pour lutter contre les FFIF est aussi très faible par rapport au cadre de coopération pour lutter contre le blanchiment d'argent.
- Il existe des limites de capacités humaines et technologiques dans la lutte contre les FFIF comme la compréhension de la prévalence des FFI/FFIF et de leur impact sur les recettes.



Sur la base des pratiques, des leçons tirées, des réussites et des défis partagés par les pays partenaires de l'ATI qui ont participé à cette étude, nous conseillons ce qui suit aux pays partenaires de l'ATI :

- un fort engagement politique et une bonne capacité à diriger sont nécessaires ;
- l'élaboration d'une politique et d'un cadre juridique solides de lutte contre les FFIF : approche holistique ;
- définir ou renforcer les institutions chargées de lutter contre les FFIF ;
- créer une coopération entre agences/un cadre efficaces ;
- augmenter le travail de développement des compétences humaines et d'infrastructure/technologiques ; et
- améliorer la transparence, l'EDI et la coopération internationale sur les questions fiscales.

Les mesures qui peuvent être prises par les partenaires de développement ou les donateurs pour améliorer l'efficacité de la lutte contre les FFIF comprennent :

- l'encouragement des pays à rejoindre les forums de transparence fiscale internationale et d'EDI, comme le MC MAATM (Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale). Plus le nombre de juridictions rejoignant l'initiative est important, moins les FF/FFIF transfrontaliers ont de latitude ;
- augmenter la sensibilisation et l'acceptation de la menace des FFIF par les fonctionnaires publics concernés afin d'obtenir leur engagement pratique et d'encourager la coopération entre les agences ; et
- augmenter ou continuer à soutenir les initiatives de formation et de développement de compétences.